

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 20
- Votants : 21
- Procuration(s) : 1
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) : 1

DEL 2025_044

Date de convocation :

Le 29 avril 2025

Date d'affichage :

Le 29/04/2025

Fait à Aigondigné,

Le 30 avril 2025

*Ont signé au registre tous
les membres présents.*

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois d'avril à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : HIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia.

Absent(s) : AUDÉ Laurent.

Secrétaire de séance : Olivier MARTINEZ

Délibération 2025_044 : AFFAIRES SCOLAIRES

Objet : Tarifs des garderies et des cantines

Il est exposé que la Commission Scolaire réunie le 14 avril 2025 a émis les propositions suivantes relatives aux tarifs des services périscolaires cantine et garderie pour l'année 2025-2026.

La Commission scolaire a émis un avis favorable pour une reprise des repas à 5 composantes à la condition de mesurer les effets sur le gaspillage alimentaire dès le dernier trimestre.

La Commission Scolaire propose une augmentation de 10% sur les tarifs de Cantine.

Le nombre de repas à 1 euro augmente et conduit à une augmentation substantielle de l'Etat qui, si elle ne permet pas d'équilibrer les dépenses et recettes, elle n'augmente pas la participation Communale.

La Commission Scolaire a émis un avis favorable sur les mesures suivantes :

- Le retour à 5 composantes pour les repas;
- Une augmentation de 10% des tarifs de restauration scolaire ;
- La modification des tranches QF ;
- Une augmentation de 5% pour la garderie ;
- L'application d'un tarif unique d'1€ pour la garderie du mercredi midi ;
- L'application du tarif de 6€ en cas de non-réservation ;
- Le maintien du tarif de 6€ au-delà de 18h30.

TARIF CANTINE :

TRANCHES QF	TARIFS APPLICABLES
	TARIFS CANTINE 2025-2026
Q1 – Entre 0 et 999 €	1,00 €
Q2 – Entre 1000 et 1299 €	3,06 €
Q3 – > 1300 €	3,31 €
Tarif agent communal	3,63 €
Tarif adulte	6,05 €
Toute prestation non enregistrée dans le portail famille sera facturée 6€	

TARIFS GARDERIE :

TRANCHES QF	TARIFS APPLICABLES		
	TARIFS GARDERIE MATIN 2025-2026	TARIFS GARDERIE SOIR (Goûter inclus) 2025-2026	TARIFS GARDERIE MERCREDI MIDI
Q1 – Entre 0 et 999 €	1,41 €	1,73 €	1 €
Q2 – Entre 1000 et 1299 €	1,51 €	1,95 €	
Q3 – > 1300 €	1,63 €	2.11 €	
Au-delà de 18h30, tout quart d’heure supplémentaire sera facturé de 6€ de même que le mercredi au-delà de 13h			
Toute prestation non enregistrée dans le portail famille sera facturée 6€			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et/ ou représentés :

- **APPROUVE** la proposition de la Commission scolaire relative aux tarifs des services périscolaires cantine pour l’année 2025-2026 et tels que présentés ci-dessous :

TRANCHES QF	TARIFS APPLICABLES
	TARIFS CANTINE 2025-2026
Q1 – Entre 0 et 999 €	1,00 €
Q2 – Entre 1000 et 1299 €	3,06 €
Q3 – > 1300 €	3,31 €
Tarif agent communal	3,63 €
Tarif adulte	6,05 €
Toute prestation non enregistrée dans le portail famille sera facturée 6€	

- **APPROUVE** la proposition de la Commission scolaire relative aux tarifs des services périscolaires garderie pour l’année 2025-2026 et tels que présentés ci-dessous :

TRANCHES QF	TARIFS APPLICABLES		
	TARIFS GARDERIE MATIN 2025-2026	TARIFS GARDERIE SOIR (Goûter inclus) 2025-2026	TARIFS GARDERIE MERCREDI MIDI
Q1 – Entre 0 et 999 €	1,41 €	1,73 €	1 €
Q2 – Entre 1000 et 1299 €	1,51 €	1,95 €	
Q3 – > 1300 €	1,63 €	2.11 €	
Au-delà de 18h30, tout quart d’heure supplémentaire sera facturé de 6€ de même que le mercredi au-delà de 13h			
Toute prestation non enregistrée dans le portail famille sera facturée 6€			

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y réfèrent

Le secrétaire de séance,

*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Le Maire,
Patricia ROUXEL

